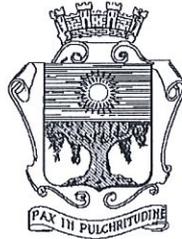


AR Prefecture

006-210600110-20220215-0_03-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 : METROPOLE NICE COTE D'AZUR : COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANFERTS DE CHARGES (CLETC) : DESIGNATION
D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Séance Publique Ordinaire du 15 FEVRIER 2022
A 19 heures dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Alexandra CANAL, Mme Martine OLLIVIER à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Carolle LEBRUN à M. Guy PUJALTE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 21
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 9 février 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220215-0_03-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

III – METROPOLE NICE COTE D’AZUR : COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES
TRANFERTS DE CHARGES (CLETC) : DESIGNATION D’UN DELEGUE TITULAIRE ET
D’UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur Roger ROUX, Maire, s’exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu les statuts de la Métropole Nice Côte d’Azur,

Considérant qu’il est nécessaire, du fait que la compétence « archéologie préventive », a été reconnue d’intérêt métropolitain, que la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se prononce sur les flux financiers correspondants, même si ceux-ci sont nuls.

Considérant qu’il convient, suite au renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2020, de désigner les nouveaux membres de la commune qui siégeront à Commission Locale des Transferts de Charges (CLETC).

Considérant qu’il est rappelé que les statuts de la Métropole Nice Côte d’Azur, article 29, prévoient que chaque conseil municipal des 49 communes composant la Métropole dispose d’au moins un représentant au sein de la Commission Locale des Transferts de Charges.

Considérant que chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, afin d’assurer une continuité de représentation au sein de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE,

- DESIGNER Monsieur Didier ALEXANDRE, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Roger ROUX en qualité de délégué suppléant, aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLETC (la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.